YERRES

Affaires Funéraires
N° Tél :01 69 49 76 65
N/Réf :NDA/BP/DT

DECISION N° 99/20

OBJET : Conversion d'une concession de 30 ans en 15 ans : Famille GARCIN

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22, L 2223-15 et L 2223-16,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Muncipal de la Commune d'YERRES en date du 24 septembre 1998 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur du Cimetière Communal,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 22 octobre 1998 relative à la révision des tarifs,

CONSIDERANT que la famille GARCIN a acquis une concession de 30 ans (n° 10/A) le 08 novembre 1968 et qui arrivait à échéance le 08 novembre 1998,

CONSIDERANT que ladite famille souhaite renouveler cette concession trentenaire pour une durée de 15 ans,

CONSIDERANT qu'à ce jour, le paiement de ce renouvellement représente donc pour la famille GARCIN une charge résiduelle de 1 680,00 Francs,

DECIDE

Article 1er : La conversion d'une concession de 30 ans pour une durée de 15 ans sollicitée par la famille GARCIN est acceptée.

Article 2 : La recette de 1 680,00 Francs sera inscrite au budget de la commune, exercice 1999, fonction 6, sous-fonction 628, article 70311, répartie pour les deux tiers sur le budget de la Ville et un tiers sur le budget C.C.A.S.

Fait à YERRES, le 22 janvier 1999

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
26 JAN. 1999
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY